

PREAMBULE

La Maison des Industries Agricoles et Alimentaires, ci-après « la maison », est une des 43 maisons de la Cité internationale Universitaire de Paris, cette dernière ayant pour mission le dialogue des cultures et l'échange entre les étudiants, les chercheurs, les artistes et les sportifs de haut niveau de toutes nationalités, dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

Les valeurs de paix et de coopération sont au cœur des missions de la CiuP et de ses maisons. Le vivre ensemble dans la diversité culturelle a fait l'objet d'une Charte élaborée par des résidents qui met en avant l'ouverture d'esprit, la connaissance de l'autre, l'empathie et la solidarité.

A ce titre, les résidents ont un rôle important à jouer durant leur séjour à la Cité internationale et une responsabilité dans la mise en œuvre des valeurs et idéaux de la CiuP.

Tout étudiant admis à la MIAA doit non seulement se conformer aux règlements des résidences d'AgroParisTech mais également aux règlements généraux de la Cité Internationale Universitaire de Paris (www.ciuip.fr).

- Une de ces règles est que la durée maximale de séjour est fixée à un cumul de 3 années universitaires au maximum pour un étudiant; un cumul de 2 années universitaires au maximum pour un chercheur.
- Un autre point particulier est l'échange d'étudiants entre les maisons appelé « Brassage » : l'admission est prononcée au titre de la CiuP toute entière. De ce fait, et afin d'encourager le brassage entre les maisons, un candidat admis à la MIAA peut se voir proposer une affectation dans une autre maison.

Les conditions de réadmission sont conformes au règlement des admissions pour tous les résidents du contingent de la MIAA y compris ceux qui habitent dans une autre maison dans le cadre du brassage.

Quand il s'agit d'un résident accueilli d'une autre maison par brassage, la réadmission est également subordonnée à l'avis du responsable du contingent de la maison d'origine.

I. Champ d'application

Article 1 : En complément du règlement général des résidences étudiantes de l'établissement, le présent règlement particulier s'applique à la MIAA (Maison des Industries Agricoles et Alimentaires) 5 boulevard Jourdan 75014 Paris, composée de 78 chambres.

II. Attribution du logement

Article 2 : État des lieux et dépôt de garantie - Carte d'accès

A son arrivée, il est demandé à chaque étudiant d'effectuer l'état des lieux de la chambre qu'il occupe. Cet état des lieux, porté sur un formulaire dédié est à remettre au secrétariat de la résidence au plus tard 8 jours après l'emménagement. Passé ce délai, toute constatation signalée ne pourra être prise en considération.

Les mineurs ne sont pas acceptés sauf dérogation expresse.

Rappel :

Chaque résident doit avoir une assurance responsabilité civile personnelle pour la vie privée. Généralement, celle-ci couvre également les risques locatifs. Il devra le vérifier auprès de son assureur et fournir, dans son dossier, une attestation d'assurance responsabilité civile des risques locatifs sur laquelle sera mentionnée l'adresse du logement qu'il occupe.

Une carte d'accès à la résidence est délivrée lors de l'état des lieux d'entrée et devra être restituée à l'accueil de la maison lors du départ définitif du résident.

L'état des lieux de sortie définitive, est effectué du lundi au vendredi avant **10h**, il est établi par un représentant de la Direction, **en présence du résident (ou de son représentant)**.

ATTENTION : lorsque le dernier jour du mois est un samedi ou un dimanche, le logement devra être libéré au plus tard le vendredi avant 10h.

Dès que la date de son départ est connue, le résident prévient le secrétariat de la Résidence, qui fixe avec lui une date et un horaire de passage pour l'état des lieux. Cet état des lieux s'effectue dans des locaux vides et propres.

Dès que celui-ci est effectué, l'étudiant doit quitter sa chambre.

La chambre n'est considérée comme rendue que lors de la remise effective des clefs au secrétariat de la Résidence.

Article 3 : Redevance et demande d'aide au logement (AL pour la MIAA)

L'étudiant est tenu de régler mensuellement à AgroParisTech, entre le **1er et le 5 de chaque mois**, sa redevance à taux plein auprès du secrétariat de la résidence.

Cette résidence permet de bénéficier de l'Allocation logement (AL).

Pour éviter au maximum, au résident de faire l'avance de sommes importantes, il sera tenu de constituer, dans les meilleurs délais, le dossier de demande d'aide au logement qui doit être effectué de préférence en ligne sur www.caf.fr mais il doit remettre au secrétariat l'attestation de résidence pour signature.

Chaque année, du mois de septembre au mois de novembre, les différents services de la Cité Internationale sont mobilisés pour offrir un accueil privilégié aux résidents avec la présence notamment de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (aides au logement) et la Préfecture de Paris pour l'établissement ou le renouvellement des cartes de séjour des ressortissants étrangers hors Union européenne.

III. Sécurité et hygiène

Article 4 : Sécurité

Dans la résidence, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, aucun effet personnel ne doit être entreposé dans les couloirs ou les parties communes (chaussures, bottes, tapis de sol, sac...). Par ailleurs, il est interdit de monter ou déposer des charges lourdes sur les plans de travail.

Les équipements de sécurité (extincteurs, détecteurs de fumée, portes coupe-feu) ne doivent faire l'objet d'aucune modification ou détérioration.

La pose de revêtement particulier sur le sol est autorisée (tapis, moquette,...) à condition que ces revêtements :

- Aient un classement au feu minimum M4,
- Ne soient ni collés, ni maintenus avec du ruban adhésif double-face,
- Ne gênent pas l'ouverture des portes des logements.

Les résidents sont tenus de déclarer leur invité en sollicitant une autorisation auprès de l'accueil de la Résidence. La durée de séjour ne saurait excéder 3 nuits. Les résidents répondent du comportement des personnes qu'ils invitent.

Les invités ne sont jamais autorisés dans les chambres « doubles » (deux résidents colocataires qui ne sont pas en couple), ni dans les petites chambres simples de 9 m². Les résidents doivent être présents lors du séjour de leur invité : il ne peut s'agir en aucun cas d'une sous-location ni d'un prêt.

Article 5 : Hygiène

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de cuisiner dans les chambres mais seulement dans les offices d'étage. Pour des raisons d'hygiène, les denrées périssables doivent impérativement être conservées dans les réfrigérateurs des chambres. Aucune nourriture ne devra être conservée à l'air libre dans les chambres. En cas d'infraction, les produits alimentaires trouvés dans les chambres seront confisqués.

D'une façon générale, l'utilisation des lieux communs doit respecter les normes de sécurité en vigueur affichées ainsi que les règles de vie en collectivité.

L'entretien des sols dans les parties communes (escaliers, couloirs, foyer, véranda, local poubelles et laverie) est assuré par le personnel de la résidence. Il ne devra pas être dérangé dans ses travaux et, tout comme l'ensemble des personnels de la maison, être traité avec courtoisie. Les résidents peuvent changer leurs draps, 2 fois par mois, selon un planning affiché.

Un aspirateur est à la disposition des résidents dans les placards de ménage sur chaque palier. En cas de négligence constatée, le personnel de la Résidence rappelle à l'ordre les résidents.

IV. Organisation de la vie collective

Article 6 : Comité de résidence

Un comité des résidents MIAA & MINA est élu chaque année, en début d'année universitaire. Il anime la vie culturelle, artistique, sociale et sportive de la Maison, veille à la bonne entente de la communauté, aux échanges entre les résidents. Il est également l'interface de la Direction des résidences.

Les modalités d'élection sont définies par la Délégation générale de la CiuP et applicables à toutes les maisons.

Article 7 : Organisation de la vie collective

La directrice des résidences d'AgroParisTech est chargée, en liaison avec les responsables étudiants :

- de faire respecter le règlement,
- d'encadrer et de participer à l'animation de la vie collective,
- de préserver l'ambiance de calme propice au repos et au travail des résidents ainsi qu'aux bonnes relations avec le voisinage.

Les horaires du secrétariat de la résidence sont affichés à l'accueil. En dehors de ces horaires et uniquement en cas d'urgence : sécurité, santé, incidents techniques, (coupure de courant, fuite d'eau), nuisances, un numéro d'urgence et d'astreinte est affiché à la loge.

Le plan d'occupation des locaux est établi au début de chaque rentrée universitaire. Il n'est pas possible de procéder à un changement pour convenance personnelle.

Chaque résident possède une carte donnant accès à la Résidence et à sa chambre. La duplication ou le prêt même temporaire de la carte aux non ayants-droits est interdit.

Toute perte de carte sera immédiatement signalée par le résident au secrétariat de la Résidence et pourra faire l'objet d'une facturation.

Comportement général

Si un résident constate un dysfonctionnement (plomberie, électricité, perte de clé, entretien du mobilier), il avertit le secrétariat qui sollicitera l'agent de maintenance ou préviendra une entreprise selon la gravité du dysfonctionnement. .

Courrier

Le résident peut se faire adresser le courrier à l'adresse suivante :

M. ou M^{me} (Nom, Prénom)
MIAA (en précisant le numéro de la chambre)
5 boulevard Jourdan
75014 PARIS

Le courrier est mis à disposition des résidents chaque matin dans des casiers individuels. Les colis sont réceptionnés et sont à retirer à l'accueil. Il n'y a pas de distribution du courrier le week-end.

Cadre de vie

Les occupants auront à cœur de respecter les abords de la résidence; ils s'abstiendront d'y laisser traîner des ordures et des papiers.

L'évacuation des ordures ménagères se fait avec l'utilisation des containers situés dans chaque office qui permettent de réaliser un tri sélectif des déchets.

Accès à la Résidence

La porte d'entrée à carte doit rester fermée. On veillera à ne laisser entrer dans la résidence que des ayants-droits.

Équipements collectifs

Les équipements suivants sont à la disposition des résidents de la Maison :

- trois offices (un par étage)
- Une bibliothèque et une salle de réception accessibles jusqu'à 23h30 pour travailler
- en sous-sol d'une laverie avec machines à laver et sèche-linges ainsi que du matériel de repassage.

Les offices, et les locaux collectifs sont fermés de minuit à 8 heures du matin. Ils pourront être fermés en permanence sur plusieurs jours consécutifs en cas de non-respect de l'usage prévu : évier bouché dans les offices, dégradation, bruit excessif....

Laverie-buanderie (sous-sol) :

Draps, couettes, taies, alèses et oreillers sont fournis. Les consommables (papier toilette, serviettes) sont à la charge des résidents.

La Résidence assure le blanchissage des draps et des couettes.

Par ailleurs, les résidents disposent d'une laverie et d'un séchage en sous-sol.

Stationnement de voiture

Le stationnement permanent d'un véhicule est interdit dans l'enceinte de la CiuP. A titre exceptionnel (emménagement, déménagement ...), le résident peut obtenir l'autorisation d'entrer un véhicule pour une durée limitée à 2 heures. Il doit en faire la demande à l'accueil de la maison au moins 24 heures à l'avance qui transmettra la demande au poste de sécurité.

Un résident de la MIAA peut demander à bénéficier d'une place d'une place de parking dans la résidence Dubos. Il doit en faire la demande auprès du secrétariat de la MIAA qui transmettra la demande à l'accueil de la résidence Dubos.

AgroParisTech décline toute responsabilité pour les vols, incidents ou accidents qui pourraient survenir à l'intérieur du local et de ses accès.

Divers :

Compte tenu de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif (les halls, les couloirs, les cuisines et toutes les parties ou salles communes) conformément à la législation en vigueur, un cendrier est disponible à l'extérieur de la résidence.

Article 8 : Etre un résident éco responsable

Comme toutes les autres maisons, la MIAA a signé la charte de développement durable de la CiuP qui s'inscrit dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement » et de la règle des 3*20 fixés par la Commission Européenne.

Le tri sélectif est installé à chaque étage.

Il est important que chaque résident s'approprie ces principes dans chacun des gestes de la vie quotidienne (respecter les abords de la maison, privilégier des douches de courte durée, éteindre les lumières, fermer la fenêtre avant de quitter sa chambre, trier ses ordures ménagères et ses déchets).

Le Comité des résidents MIAA & MINA est sollicité pour sensibiliser l'ensemble des trésidents à mettre en œuvre cette charte.

